



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle prévention de la délinquance et de la
radicalisation

Suivi par : Amandine BLANC-LEE / Séverine ROBERT / Sophie
LAROCHE
Tel : 04 50 33 61 10
Mél : pref-fipdr74@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 avril 2022

Le préfet de la Haute-Savoie

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets complémentaire 2022 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation - Égalité des chances dans le périmètre des deux Quartiers de Reconquête Républicaine de la Haute-Savoie

Pl :

- Annexe 1: tableau des indicateurs prioritaires stratégie égalité des chances
- Annexe 2 : La stratégie de lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté - FAQ

Cet appel à projets est diffusé suite à la parution de la circulaire ministérielle du FIPDR 2022 du 11 février 2022, en lien avec la circulaire du 24 juin 2021 sur l'égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine et enfin dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance de 2020-2024.

Il est disponible sur le site internet de la Préfecture aux deux adresses suivantes:
<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Delinquance-et-radicalisation/FIPD>

ou

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Appels-en-cours>

La date limite des dépôts des dossiers pour chacun des programmes est fixée au :
mercredi 25 mai 2022

I- Présentation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) destiné au volet égalité des chances dans les QRR

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a pour objet de soutenir financièrement les collectivités territoriales, les associations locales, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Il n'a pas vocation à financer les actions conduites par les particuliers, les entreprises et les services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur propre budget. Il définit également les priorités d'actions et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du FIPDR pour le département de la Haute-Savoie en 2022.

Le présent appel à projet vient en complément de l'appel à projet déjà paru au titre de la prévention de la radicalisation, qui poursuit la mise en œuvre des orientations de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la période de 2020-2024.

Il s'inscrit dans le cadre de la circulaire n°6280-SG du 24 juin 2021 qui concerne l'égalité des chances de la lutte contre le séparatisme islamisme dans les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR).

L'appel à projet se décline dans le QRR d'Annemasse d'une part et celui de Bonneville/Cluses/Marnaz/Scionzier d'autre part.

Il a pour objectif d'encourager, au sein des QRR, du département de la Haute-Savoie, la mise en œuvre des services à la population permettant de minorer ou d'annihiler l'attrait du public pour des proposants à visée séparatiste ou ayant pour objectif un repli d'ordre communautaire.

L'objectif est d'adopter une approche globale de la prévention des parcours de rupture, en permettant le financement d'actions de lutte contre les dérives radicales et séparatistes.

Le volet « égalité des chances » de la stratégie de lutte contre le séparatisme permet de concentrer et d'accélérer la mise en place des dispositifs les plus efficaces afin d'obtenir un effet levier sur les territoires QRR en accompagnement tout particulièrement les jeunes dès l'âge scolaire.

10 engagements permettent de concrétiser la promesse républicaine d'égalité des chances :

1. Assurer la réussite scolaire et éducative,
2. Accompagner la transformation urbaine des quartiers et favoriser la mixité sociale,
3. Garantir une offre de service républicain de proximité,
4. Développer les actions pour l'égalité des chances,
5. Soutenir les engagements des associations pour les valeurs de la République,
6. Assurer la présence de professionnels qualifiés au contact des jeunes,
7. Agir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
8. Renforcer la politique de prévention de la délinquance et le lien de confiance police-population,
9. Pérenniser les initiatives « Vacances apprenantes » et « Quartiers d'été »,
10. Piloter une politique de résultats par des méthodes renouvelées.

Les réponses attendues à l'appel à projets doivent ainsi s'inscrire dans le cadre de ces engagements.

La réussite de la mise en œuvre de ces 10 engagements tient dans l'articulation trouvée entre les dispositifs de droit commun, les crédits politique de la Ville et ceux du FIPD en direction des QRR.

Les crédits FIPD dédiés à l'égalité des chances dans les QRR ne visent pas à se substituer mais bien à consolider les démarches entreprises ou à réaliser afin de permettre l'égalité des chances au sein des QRR. Les Programmes de Réussite Educative (PRE) ou les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité), par exemple, ne peuvent être financés dans le cadre de cet appel à projets mais des actions complémentaires en lien avec ces dispositifs peuvent l'être pour soutenir les démarches.

Les actions retenues devront affirmer les principes et valeurs de la République et faire la promotion de la laïcité, l'égalité entre la femme et l'homme, l'indivisibilité de la République et l'unicité du peuple français.

II- Procédure d'instruction des dossiers de candidature

Les dossiers de demande de subvention seront centralisés et instruits en préfecture : Direction du cabinet – Service des Sécurités - Bureau de la sécurité intérieure – Pôle prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ils seront étudiés, sélectionnés et se verront attribuer ou non une subvention, sur proposition du Préfet, après l'expertise du comité de pilotage composé des structures ou personnalités qualifiées pertinentes (représentants d'institution, représentants judiciaires, représentants des forces de l'ordre...) Vos dossiers déposés en ligne et recevables à l'instruction feront l'objet d'un accusé de réception électronique attestant de leur complétude.

J'attire votre attention sur l'importance de la complétude de votre dossier. Tout dossier incomplet ne sera pas proposé à la programmation finale.

III- Modalités pratiques de dépôts des dossiers de demandes de subvention FIPDR :

Le projet présenté doit reposer sur une méthodologie claire (objectif poursuivi et le public cible, les moyens envisagés, les modalités de mise en œuvre), un planning prévisionnel complet et réalisable sur l'année civile 2022 ainsi qu'un budget prévisionnel sincère et équilibré précisant l'ensemble des dépenses et des cofinancements dédiés à sa mise en œuvre.

Un dispositif d'évaluation, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs décrit dans la demande de subvention(s) permettra de vérifier que l'objectif a bien été atteint.

Conformément aux termes de l'arrêté de financement, le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement ou de révision du montant de la subvention. Chaque dossier financé devra comprendre un dispositif d'évaluation à la fois quantitatif et qualitatif.

La procédure est exclusivement dématérialisée. Les dossiers de demande de subvention(s) devront être déposés uniquement sur la plateforme **Démarches simplifiées**: <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Tout dossier non déposé selon les modalités ci-dessus sera déclaré irrecevable à l'instruction.

IV – Modalités de financement :

Les actions doivent respecter les conditions suivantes :

- les engagements pluriannuels sont exclus ;
- le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80% du montant de l'action ;
- le financement est plafonné à 10 000€ ;
- compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subventions et de la nécessité de garantir un effet levier par la subvention versée, les subventions de moins de 1 000 euros seront, par principe, exclues. La seule exception résidera dans le paiement des subventions d'équipement des polices municipales.

Le montant de l'aide reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et des crédits disponibles. Les conditions et taux de subvention de financement vous sont explicités pour chacun des programmes dans les annexes.

La programmation sera établie en fonction des crédits disponibles et sur la base de la circulaire cadre 2020-2022 du SG CIPDR en date du 5 mars 2020, définissant les priorités d'emploi des crédits du FIPDR et de celle du 24 juin 2021 concernant l'égalité des chances dans les QRR. Ces circulaires sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44944>

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45206>

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative devra s'engager par la signature d'un contrat républicain (non encore disponible) qui récapitulera l'ensemble des critères suivants :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Vos correspondantes se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations :

- Amandine BLANC-LEE, Déléguée du préfet à politique de la Ville – 06 72 82 77 91 @ : amandine.blanc-lee@haute-savoie.gouv.fr

- Sophie LAROCHE- 04.50.33.61.10 / Séverine ROBERT- 04.50.33.60.13 @ : pref-fipd74@haute-savoie.gouv.fr

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,



Animya N'TCHANDY

Destinataires :

- × Madame la procureure de la République près le TJ de Bonneville ;
- × Monsieur le procureur de la République près le TJ de Thonon-les-Bains ;
- × Monsieur le président du conseil départemental ;
- × Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- × Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- × Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie ;
- × Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- × Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- × Madame la présidente de la CAF 74 ;
- × Madame la directrice départementale de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- × Madame la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- × Monsieur le chef du service départemental de la direction départementale de la jeunesse, de l'engagement et aux sports ;
- × Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de jeunesse des Savoie ;
- × Madame la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Savoie ;
- × Monsieur le directeur de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- × Mesdames et messieurs les maires des communes classées en QRR;
- × Monsieur le président du CISPD d'Annemasse - Les Voirons agglomération ;
- × Monsieur le président du CISPD de la CCFG ;
- × Mesdames et messieurs les membres de Conseils citoyens ;
- × Monsieur le président du CISPD de la 2CCAM;
- × Mesdames et Messieurs les présidents des associations ayant bénéficié d'une subvention FIPD en 2021 ;
- × Mesdames et messieurs les présidents d'associations financées dans le cadre des Contrats de Ville d'Annemasse agglomération, de la CCFG et de la 2CCAM ;
- × Mesdames et messieurs les bailleurs sociaux ;
- × Monsieur le directeur de l'agence de pôle emploi d'Annemasse ;
- × Madame la directrice de l'agence de pôle emploi de Cluses ;
- × Monsieur le président de Faucigny Mont-Blanc Développement ;
- × Madame la présidente la Mission locale du Genevois ;
- × Monsieur le président de la Mission locale Faucigny Mont-Blanc ;
- × Messieurs les directeurs de l'EPDA et de Passage ;
- × Monsieur le président de l'APRETO ;
- × Madame la présidente du CIDFF Rhône Arc Alpin ;
- × Monsieur le président de l'AVIJ des Savoies ;
- × Madame la présidente d'Espace Femme Geneviève D. ;
- × Mesdames et messieurs les présidents des associations exerçant dans l'IAE.

ANNEXE 1 - Tableau des indicateurs prioritaires stratégie égalité des chances

TABLEAU DES INDICATEURS PRIORITAIRES STRATEGIE ÉGALITÉ DES CHANCES - Circulaire du 24 juin 2021			
	Indicateurs prioritaires	Compléments	Observations
Engagement #1 Assurer la réussite scolaire et éducative	01-01 Nombre de classes dédoublées en grande section, CP, CE1	Le cas échéant, projets pour la rentrée scolaire 2022/2023	
	01-02 Déploiement d'une cité éducative	Le cas échéant, observations qualitatives sur l'avancée du projet ou le nombre de bénéficiaires	
	01-03 Déploiement d'un Programme de Réussite Educative	Le cas échéant, observations qualitatives sur l'avancée du projet ou le nombre de bénéficiaires	
Engagement # 2 Accompagner la transformation urbaine des quartiers et favoriser la mixité sociale	02-01 Conclusion de la convention de renouvellement Urbain NPNRU (Quartiers d'Intérêts Nationaux/Quartiers d'Intérêts Régionaux)	état d'avancement (éléments sommaires)	
	02-02 Conclusion de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux	Préciser le stade d'avancement de la démarche de contractualisation	
Engagement # 3 Garantir une offre de services républicaine de proximité	03-01 Déploiement d'une Maison France Service ou d'un bus France Service	Le cas échéant, observations qualitatives sur l'avancée du projet	
	03-02 Nombre de centres sociaux et leurs antennes, Espaces de Vie Sociale		
Engagement # 4 Développer des actions pour l'égalité des chances	04-01 Nombre de collèges et de lycées bénéficiant du dispositif "cordée de la réussite"	Projets pour la rentrée scolaire 2022/2023	
	04-03 Nombre de stages de 3e	Projets pour la rentrée scolaire 2022/2023	
Engagement # 5 Soutenir les engagements des associations pour les valeurs de la République	05-01 Nombre d'associations agissant pour l'égalité FH soutenues par des crédits d'Etat (BOP 147, 137, FIRD, PEC, etc.)		
Engagement # 6 Assurer la présence des professionnels qualifiés au contact des jeunes	06-01 Nombre de postes financés au titre du dispositif "adultes relais"		
	06-02 Nombre de professionnels (médiateurs, éducateurs) mobilisés au titre des "bataillons de la prévention"		
Engagement # 7 Agir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	07-01 Déploiement d'une Cité de l'emploi	Le cas échéant, nombre de bénéficiaires ou éléments qualitatifs	
	07-02 Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés en mission locale via un dispositif particulier (garantie jeunes, prépa apprentissage, EPIDE, école de la deuxième chance, etc.)		
Engagement # 8 Renforcer la politique de prévention de la délinquance et le lien de confiance police-population	08-01 Présence d'un délégué cohésion police population ou d'un référent prévention Gendarmerie	Le cas échéant, perspectives 2022	
	08-02 Nombre de projets et volume de financement FIRD sur le QRR		
Engagement # 9 Pérenniser les initiatives "vacances apprenantes et "quartiers d'été"	09-01 Nombre de Colos Apprenantes		
	09-02 Nombre de places offertes au titre des dispositifs "Ecole ouverte" et stages de réussite, pendant les vacances scolaires	par période de vacances scolaires	

ANNEXE 2 Programme R

La stratégie de lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté - FAQ

Qu'entend-on par « Lutte contre le séparatisme » ?

Il s'agit de l'ensemble des actions ayant pour but de prévenir, d'entraver et freiner les propositions à visée séparatiste, permettant d'endiguer la propagation de doctrines politiques ou politico-religieuses en rupture avec le pacte républicain.

Qu'entend-on par « islamisme » et « repli communautaire » ?

Le communautarisme est la volonté de soumettre un groupe ou un espace social à des normes tirées de l'interprétation détournée d'une religion, en l'occurrence de l'islam. Ce phénomène conduit à ce qu'une part importante de la vie sociale soit, de fait, organisée et contrôlée par des groupes d'inspiration religieuse, rigoriste et prosélyte, et, pour certains, porteurs d'un projet politique de rupture et de sécession.

Qu'est-ce que la stratégie de lutte contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté ?

Le Gouvernement porte une stratégie globale de lutte contre le séparatisme avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cette loi a été définitivement adoptée par le parlement le 23 juillet 2021 et ses dispositions ont été validées le 14 août 2021 par le Conseil constitutionnel. Elle permet aux pouvoirs publics de se doter d'un arsenal complet d'outils pour lutter contre le séparatisme et défendre les valeurs de la République.

Cette stratégie repose sur 3 piliers :

- un pilier régalien, fondé sur une politique d'entrave des vecteurs du séparatisme;
- un pilier social, afin d'incarner sur tout le territoire de la République la promesse d'égalité des chances;
- un pilier relatif à l'organisation de l'islam de France.